Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261005-DCM_2026_232-DE

Etat-Civil / Cimetières
Référence : AL/MLR/DM/AS/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-232

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cimetières communaux - Octroi de concession

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-13 à 16 et L2122-22 §8

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire 2025-188 fixant les tarifs des concessions

Vu la demande présentée par Madame REVOL Stéphanie et BERBAR Reda domiciliés 27 rue de la Mésange à Joinville le Pont et résidant à Carnac 2 allée du Clipper, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Bellevue à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de BERBAR Hamza,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Bellevue, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet a l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 années à compter du 30/09/2026, d'une superficie de 2 mètres carrés

Article 2 : Ce terrain est concédé dans le cadre de la création d'une concession nouvelle, située Rang 32G, emplacement 783, tombe 20 enregistrée sous le n°3100.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 258 euros, cette somme est répartie entre la commune 172 euros et le CCAS 86 euros

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 05 Octobre 2026,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



LE ROUZIC Marc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.